

Date de dépôt : 12 juin 2018

Pétition

contre la suppression de la discipline fondamentale droit/ économie (DF) en 1^{re} année de la formation gymnasiale

Mesdames et
Messieurs les députés,

A. FAITS

Les enseignants de droit du collège Rousseau ont appris par la directrice, lors de la conférence générale des maîtres de leur établissement, le 15 mai 2018, que la Conférence des directrices et directeurs du collège de Genève (D11) avait décidé, après une réflexion menée ces deux dernières années, de :

1. supprimer le cours d'introduction au droit (discipline fondamentale : DF) enseigné en 1^{re} année du collège ;
2. introduire l'enseignement de l'option spécifique (OS) économie et droit en 1^{re} année et non plus en 2^e année ;
3. remplacer l'introduction au droit par un cours interdisciplinaire en 3^e année. Le droit devrait partager sa dotation horaire actuelle avec l'informatique (diminution de 50% de sa dotation horaire).

Selon la direction du collège, la mise en application de ces modifications est prévue pour la rentrée 2019.

Cette décision du D11 a été prise sans consultation des enseignants de la discipline concernée ni du corps enseignant.

Elle n'a pas été portée à la connaissance de la Conférence des présidents de groupe qui s'est déroulée le 10 avril 2018.

Les pétitionnaires émettent des doutes sur la force juridique d'une décision du D11 portant sur un changement si important de règlements et lois en vigueur concernant, entre autres, la dotation horaire de plusieurs disciplines (droit, économie et philosophie).

A ce jour, les enseignants n'ont pas encore reçu le procès-verbal de la Conférence du 15 mai dernier.

A l'heure actuelle, les enseignants ignorent si les décisions mentionnées ci-dessus ont été validées par M^{me} Emery-Torracinta, conseillère d'Etat chargée de la formation et de la jeunesse.

B. HISTORIQUE

Il convient de rappeler qu'en 2002 la commission tripartite du suivi de la maturité gymnasiale avait envisagé d'introduire l'OS économie et droit en 1^{re} année. Le groupe de droit du collège Rousseau s'y était fermement opposé. Le projet avait été abandonné.

En 2004, l'enseignement du droit a subi une réduction des heures enseignées en 1^{re} année (DF) de 33%. Cette décision avait été prise en juin 2004, sans aucune concertation avec les enseignants concernés. Elle entra en vigueur en septembre 2004. La discipline perdit 6 postes de travail à plein temps et les élèves subirent une réduction importante du programme.

Nous devons également mentionner que, pour des raisons budgétaires, les enseignants de droit sont dans l'obligation d'assurer également l'enseignement de l'introduction à la circulation routière, dans le cadre de leur horaire, depuis la rentrée 2017/2018, le personnel chargé de cette tâche ayant été remercié.

C. CONSÉQUENCES

1. Le droit n'est pas enseigné au cycle d'orientation.

Supprimer l'introduction au droit en première année du collège, c'est enlever aux élèves qui commencent la maturité la possibilité de prendre connaissance d'une discipline nouvelle. C'est restreindre drastiquement un choix en connaissance de cause, garanti par l'art. 3, al. 3 REST (règlement sur l'enseignement secondaire et tertiaire) qui précise que « Les élèves sont mis progressivement en mesure d'effectuer leur choix en toute connaissance de cause ». C'est traiter les enseignants de droit d'une manière discriminatoire par rapport aux enseignants des autres disciplines.

La suppression de l'introduction au droit en 1^{re} année aura comme conséquence la diminution drastique du nombre d'élèves choisissant l'OS économie/droit.

Nous estimons la diminution des effectifs à 30% voire 40%. Cela signifie, pour l'OS seulement, une perte d'au moins 50% de la dotation

horaire actuelle pour le droit et cela par collège. Ce qui équivaut à 5/6 postes d'enseignants de droit pour les 11 collèges du canton.

2. D'après l'information reçue, l'introduction au droit devrait être dispensée en 3^e année avec l'économie et la philosophie. Les trois disciplines seraient au service de l'informatique.

L'introduction au droit ne serait plus une discipline autonome.

La dotation horaire concernant l'introduction au droit devrait être réduite de 50% au profit de l'informatique. De plus, les 11 classes que nous avons habituellement en 1^{re} année représenteraient au plus 8 classes en 3^e, étant donné le nombre d'élèves quittant le collège avant la 3^e année.

Nous nous opposons à cette décision qui aurait des conséquences préjudiciables tant pour les élèves que pour les enseignants : une incohérence et une perte de sens en regard du parcours des collégiens et du contenu du cours d'introduction au droit, ainsi qu'une diminution des heures d'enseignement de droit. Nous estimons ici encore que la perte sera de 5/6 postes d'enseignants de droit pour l'ensemble du canton.

3. Les modifications envisagées supprimeraient donc au total entre 10 et 12 postes d'enseignement du droit pour l'ensemble des collèges du canton.

Etant donné ce qui précède, le groupe de droit du collège Rousseau :

- **demande à ce que l'introduction au droit soit maintenue en 1^{re} année ;**
- **s'oppose à un déplacement de l'introduction au droit de la 1^{re} année vers un autre degré ;**
- **demande que l'introduction au droit conserve sa dotation horaire actuelle.**

N.B. 3 signatures

Groupe de droit
Collège Rousseau
Avenue du Bouchet 16A
1209 Genève